



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°26.03.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 22 avril 2026
Date d'affichage : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf avril à dix-neuf heures,
Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Muriel FINE, Jean-Michel DELBANO, Isabelle PERDRIER, Anaïs BRECHU, Joris TURC, Méryl DUEZ, Kevin HAMEL.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Monsieur Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance

Objet : Vente de coupe bois de façonné 2026

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 32 (ARAVET) de la forêt communale de LA SALLE LES ALPES, pour un volume estimé de 350 m³.

L'ONF propose que l'exploitation de ces coupes soit réalisée en bois façonnés.

Les bois issus de ces coupes seront majoritairement mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnement négociés par l'ONF (vente groupée). La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1%

du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier). Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage.

L'ONF assumera le rôle de donneur d'ordre pour l'exploitation des coupes.

La mise en œuvre de ce dispositif fera l'objet d'une convention d'exploitation groupée, engageant les deux parties pendant la durée nécessaire à l'exploitation de la coupe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres votants :

- **DECIDE** d'exploiter la parcelle 32 en bois façonné ;
- **AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente des bois en contrat d'approvisionnement ;
- **DEMANDE** la délivrance de 170 m3 de bois pour l'affouage ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'exploitation groupée avec l'ONF ;
- **CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Fait et délibéré en séance le 29 avril 2026.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO